

L'an deux mil vingt-deux, **le 2 mai à vingt heures**, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etaient présents : M<sup>me</sup> Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, *1<sup>ère</sup> adjointe*, M. Bruno LECONTE *2<sup>ème</sup> adjoint*, Mmes Myriam CAVRET, Nathalie LUCE, Janique SIMON, Céline VASTEL, Mrs. Rudy ALEXANDRE, , Frédéric GOHEL, Marc MAHIER.

Absents excusés : Barbara DUBUISSON (pouvoir à Pascale COUVREUR), Remy CARRIER (pouvoir à Evelyne MOUCHEL), David CHOUIPPE (pouvoir à Marc MAHIER).

Absent non excusé : Patrick LAMBERT.

Mme Janique SIMON est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 mars 2022.

## **I- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE - Délibération**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : ménage des bâtiments publics, la surveillance de la cantine ou garderie, le jardinage, le sarclage ainsi que divers travaux de bricolage et remplacement ponctuel du personnel périscolaire.

### **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet *soit 17h30/35h* à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour effectuer le ménage des bâtiments publics, la surveillance de la cantine ou garderie, le jardinage, le sarclage ainsi que divers travaux de bricolage et remplacement ponctuel du personnel périscolaire.

L'agent des services scolaires et périscolaires sera soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

Les horaires de travail seront proratisés pour l'agent à temps partiel.

Au sein de ce cycle annuel, l'agent sera soumis à des horaires variables.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1000 habitants et de secrétaires des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : adjoint technique territorial,  
- La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **II- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU RELAIS PETITE ENFANCE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN POLE DE PROXIMITE DE SAINT PIERRE EGLISE ET LES COMMUNES DE BRETTEVILLE, DIGOSVILLE ET MESNIL AU VAL**

### **- Délibération**

Considérant que depuis 1999, la communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise s'inscrit dans une politique de Projet Educatif Local (PEL), ce qui lui a permis de conventionner avec la CAF.

Dans le cadre de cette politique, différentes structures et actions en faveur des enfants, des jeunes et des familles ont été mises en place dont la création d'un relais d'assistants maternels appelé désormais « Relais petite enfance » (RPE).

En 2017, la Communauté de Communes a fusionné avec les territoires voisins pour former la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui s'est structurée autour des territoires des anciens EPCI désignés « Pôle de Proximité ».

La compétence « petite enfance et enfance jeunesse » a été rétrocédée par la communauté d'agglomération aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les communes du territoire de Saint Pierre Eglise ont décidé de maintenir une gestion collégiale de cette compétence par la création d'un service commun dont la gestion est assurée par l'agglomération.

Les communes de Bretteville, Digosville et Mesnil au Val ne font pas partie des communes membres du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise, néanmoins elles souhaiteraient pouvoir bénéficier des services du RPE proposé par celui-ci

Afin de répondre à leur demande, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, propose la signature d'une convention de prestation de services, conformément aux dispositions précitées relatives à la « coopération public-public ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ACCEPTE** la convention de prestation de services dans le cadre des activités du relais petite enfance entre la communauté d'Agglomération du Cotentin, pôle de proximité de Saint Pierre Eglise et les communes de Bretteville, Mesnil au Val et Digosville.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **III – DEVIS COMPLÉMENTAIRE EMC - Délibération**

Madame le Maire informe le conseil que les travaux de réfection de la toiture du préau effectués par l'entreprise EMC ont dû être stoppés au vu du mauvais état de la charpente existante. L'entreprise a présenté un devis pour travaux supplémentaires (renforcement de la charpente) de 10 410.00 € HT que Madame Le Maire soumet à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 12 voix pour et une abstention, **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise EMC pour un montant de 10 410.00 € HT.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent et à demander une révision du fonds de concours auprès de l'agglomération Le Cotentin.

### **IV- DEMANDE DE SUBVENTION - Délibération**

Le club des aînés de Le Mesnil au Val a déposé une demande de subvention pour l'année 2022. Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de lui accorder la gratuité d'une manifestation supplémentaire dans la salle du domaine d'Alvard.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21h30.